



BULLETIN D'INFORMATION

Printemps 2015

Décision du conseil du 16 décembre 2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2014

Présents : Mmes et MM BERNARDIE, BONNEL, COSTE, DACHER, DEGAS, GALLAND, LAFEUILLE, OVTCHARENKO, PEREIRA, POMPIER, MERAUD, PEJOINE-MAGNAUDET, SOLEILHAVOUP.

Absents excusés: Mme DELMAS, M. VIALLE - **Secrétaire de Séance** : Mme PEJOINE-MAGNAUDET

Délibérations :

Ligne de trésorerie 2015: (votée à l'unanimité)

Le maire présente les différentes propositions reçues pour le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant maximum reconduit à 100 000 € :

- Caisse d'Épargne : T4M + 1.43% - Commission d'engagement : 0.20 %, avec une CNU de 0.20%
- Crédit Agricole : Euribor + 1.40 % - Commission d'engagement : 0.20 %, pas de CNU
- Banque postale : Pas de réponse

Après délibéré le Conseil décide de retenir la proposition du Crédit Agricole

Recy'go papiers: (votée à l'unanimité)

Le maire informe d'une proposition de la poste d'un ramassage de papier à des fins de recyclage, cette opération est intitulée Recy'go.

Monsieur le maire détaille le principe de cette collecte ainsi que le coût d'environ 40€ HT par mois et demande au Conseil Municipal de délibérer sur la participation de la commune à Recy'go.

Le Conseil Municipal dit que le principe est louable mais le coût est trop élevé et décide de ne pas souscrire.

Demande de parrainage collège de Beynat: (votée à l'unanimité)

Le maire informe l'assemblée du courrier transmis le 25 novembre 2014 par le Collège Amédée Bisch de Beynat. Monsieur le maire donne lecture du courrier concernant un projet de création d'une section sportive scolaire golf au collège de Beynat et plus particulièrement d'une demande d'aide afin de financer les frais de transport.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas participer.

Renouvellement contrat 3C Odyssee Informatique: (votée à l'unanimité)

Le maire rappelle que la commune dispose aujourd'hui d'un contrat « 3 C » incluant les formations, dépannages à distance, traitement d'opérations ponctuelles et réalisations sur site de saisies, traitements et éditions de documents en cas d'indisponibilité de notre propre personnel.

Ce contrat arrive à échéance et il convient de le renouveler.

Le Conseil Municipal décide de souscrire un nouveau contrat « 3C » d'ODYSSEE pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2017 avec tacite reconduction annuelle pour un montant annuel de 889,51€ HT soit 1 067.41 € TTC.

Contrat entretien des chaudières: (votée à l'unanimité)

Le maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien des chaudières, radiateurs et chauffe-eau de la Commune arrive à terme et qu'une consultation a été lancée.

Nous avons consulté 5 entreprises et avons reçu 2 offres, examinées en CAO le 10 décembre 2014. Après examen et vérification des deux offres:

- COUTURAS pour un montant annuel de 754,50€ TTC
- CHAM pour un montant annuel de 765,05€ TTC

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le contrat à l'entreprise COUTURAS, 167 avenue Kennedy 19100 BRIVE, révisable et pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Attribution marché huisseries mairie-école-cantine: (votée à l'unanimité)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les délibérations en date du 18 février 2014 concernant les programmes d'éco bonification mairie et école-cantine.

Nous avons lancé une consultation en 2 lots; un lot huisseries et un lot peinture avec en options des stores occultants pour la mairie et l'école. La date de réception des offres était fixée au 10 décembre 2014 à 12h00. La CAO s'est réuni le 10 décembre à 16h00.

Monsieur le maire informe que nous avons reçu 7 offres (Montant en TTC):

- CAUMON : Lot 1= 68 642,40 €
- MAZY : Lot 1=52 343,88 € - Lot 2=7 545,78 € - Option 1=1 654,74€ – Option 2=2 599€
- MOURLHOU : Offre non conforme à la procédure
- PIRONTE : Lot 1=66 141,14 € - Option 1=1 313,62€ - Option 2=1 916,84€
- ABC FENETRE : Lot1=60 710,14 € - Lot 2=16 105,36 € - Option 1=1 334,39€- Option 2=1 977,01€
- IDEAL POSE : Lot 1=71 164,80 € - Option 1=1 177,20€ - Option 2=1 663,20€
- LAFOND : Lot 1=52 270,80 € - Lot 2=11 311,20 € - Option 1=1 188€ - Option 2=2 390,40€

La CAO, suite à une première analyse, propose, comme prévue dans le règlement de consultation, d'entamer une phase de négociation portant sur le prix et également sur des précisions à apporter concernant divers points, avec les deux premières entreprises mieux-disantes, à savoir LAFOND et MAZY.

Nous avons reçu une proposition de MAZY avec une offre de rabais de 2% sur le HT et une proposition de LAFOND avec une offre de rabais à 3% sur le TTC.

Après avoir entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché Lot 1 à l'entreprise LAFOND pour un montant de 42 252,23 € HT, ainsi que les options 1 et 2 pour un montant de 2 892,54€ HT.
- d'attribuer le marché Lot 2 à l'entreprise LAFOND pour un montant de 9 143,22 € HT.

Renouvellement contrat location matériel informatique: (votée à l'unanimité)

Monsieur le maire expose que la société Amédia qui gère actuellement le parc informatique propose de renouveler l'ensemble du matériel pour un montant de location à 1€ de plus, soit 203 € HT par mois alors que nous sommes actuellement sur une base de 202 € HT par mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, décide à l'unanimité d'accepter la proposition d' AMEDIA COLLECTIVITES

Institution d'un temps partiel et modalité d'exercice: (votée à l'unanimité)

Il appartient au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local. C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant que le Comité Technique Paritaire a été saisi par un agent de la commune pour une demande à 90%, Le maire propose au Conseil Municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

Le Conseil Municipal décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la commune.

Réunion de conseil du 17 février 2015

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2015

Présents : Mmes et MM BERNARDIE, BONNEL, COSTE, DACHER, DEGAS, GALLAND, LAFEUILLE, OVTCHARENKO, PEREIRA, POMPIER, MERAUD, PEJOINE-MAGNAUDET, VIALLE,

Absents excusés : Mme DELMAS, M SOLEILHAVOUP - **Secrétaire de séance :** Mme MERAUD

Délibérations :

Projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vézère (SAGE Vézère-Corrèze) - Avis de la Commune: (votée à l'unanimité)

Conformément aux articles L.212-3 et R.212-27 du Code de l'Environnement, par courrier en date du 08 octobre 2014, l'Etat a transmis pour avis le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Vézère (SAGE Vézère-Corrèze).

L'objectif d'élaboration de ce SAGE est de rechercher à satisfaire les besoins et usages en eau de tous sans porter atteinte au milieu aquatique.

Le périmètre proposé joint en annexe englobe le bassin versant de la Vézère (de la source jusqu'à la confluence de la Corrèze) et de la Corrèze (de la source jusqu'à la confluence de la Dordogne).

Après consultation de ce périmètre et lecture du dossier justifiant ce dernier, il est proposé d'émettre un avis au projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de la Vézère - Corrèze.

Le Conseil Municipal après délibéré, valide la proposition de périmètre du SAGE.

Adhésion CAUE 2015: (votée à l'unanimité)

Le maire rappelle que la Commune travaille régulièrement avec le service départemental de Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Corrèze. Il propose en conséquence de renouveler notre adhésion et de s'acquitter de la cotisation annuelle comme pour les années précédentes, d'un montant fixé pour 2015 à 150 €.

Après délibéré, le Conseil décide de renouveler pour 2015 son adhésion au CAUE

Avis sur l'augmentation de la centrale hydroélectrique de Claredent: (votée à l'unanimité)

Vu la demande présentée par M. François BARTHE, gérant de la société VALDENOR, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la puissance de la centrale hydroélectrique de Claredent, commune de Dampniat ;

Considérant qu'une demande a été déposée auprès de la préfecture en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la puissance de la centrale ;

Considérant qu'une enquête publique a lieu du 19 février 2015 au 20 mars 2015 inclus afin de connaître l'avis des habitants sur la demande présentée ;

Considérant qu'en application de code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande ;

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte et de donner un avis à la demande d'autorisation d'augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique de Claredent.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'augmentation de puissance de la centrale de Claredent.

Adhésion Profession Sport Limousin: (votée à l'unanimité)

Le maire précise que dans le cadre des activités périscolaires, la commune souhaite pouvoir bénéficier des interventions d'animateurs de Profession Sport Limousin.

Ces interventions nécessitent d'adhérer à l'association Profession Sport Limousin. Le maire propose en conséquence d'adhérer à Profession Sport Limousin et de s'acquitter de la cotisation annuelle, d'un montant fixé pour 2015 à 30 €.

Révision loyers Palulos au 1^{er} janvier 2015 - Logement A et B du Presbytère: (votée à l'unanimité)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 02 décembre 2014 de la Direction Départementale des territoires de la Corrèze fixant à 0,47 % le taux maximum d'actualisation à pratiquer pour les loyers « Palulos » à compter du 1^{er} janvier 2015. Après délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter les loyers et charges des deux logements A et B de l'ancien Presbytère du montant maximum autorisé, soit 0,47 % :

Logement A Loyer : 320,69 € + 0,47 % = **322.19 € / mois** - Montant des charges : 68,02 € + 0,47 % = **68,33 € / mois**

Logement B Loyer : 320,69 € + 0,47 % = **322.19 € / mois** - Montant des charges : 110,37 € + 0,47 % = **110.88 € / mois**

Régime indemnitaire 2015: (votée à l'unanimité)

En application des textes, le Conseil Municipal décide d'attribuer le régime indemnitaire 2015 concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), pour les employés communaux, le montant s'élève à 13 503,99€.

Redevance d'occupation du domaine public France Telecom 2014: (votée à l'unanimité)

Le maire soumet à l'examen du Conseil Municipal les dispositions relatives aux droits de passage sur le domaine public routier et à servitudes prévues par les articles du code des Postes et Télécommunications définissant le barème applicable pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal approuve le détail du patrimoine dans l'emprise du domaine routier ainsi que l'inventaire des réseaux et sollicite France Télécom pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2014 pour 1 393.70 €.

Conventionnement avec la Bibliothèque Départementale de Prêt: (votée à l'unanimité)

Monsieur le maire rappelle le plan départemental de développement de la lecture et des bibliothèques qui prévoit que pour bénéficier des services de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP), les communes doivent conventionner avec le Conseil général. Le Conseil Municipal décide de renouveler la convention pour la période 2015-2019.

Programme voirie 2015: (voté unanimité)

Monsieur le maire propose d'établir un programme voirie 2015 en deux parties distinctes :

- Un programme "enduits" d'un montant de 14435,42 € HT
- Un programme "hors enduits" d'un montant de 9675,75€ HT

Monsieur le maire précise que ces deux programmes sont distincts pour la partie exécution des travaux, par contre il est établi un seul plan de financement pour l'ensemble.

Le montant s'élevant donc à 24 111€ HT, le projet de plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant travaux HT : 24 111 € HT

Conseil général : 40 % soit : 9644,40 €

- Plan de soutien : 4754 €
- Subvention sexennale : 4890,40 €

TVA 20% : 4822,20€

Monsieur le maire sollicite le concours du Conseil Général de la Corrèze pour financer cette opération, d'une part au titre du plan de soutien et d'autre part sur la dotation sexennale, comme détaillé dans le plan de financement.

Monsieur le maire précise que pour le programme "hors enduits", nous avons consulté 3 entreprises, il donne lecture des offres et propose de retenir, sous réserve de cofinancement, l'offre de LMD-Broussolles-19360 Malemort, pour un montant de 9215€ HT soit avec un imprévu de 5% : 9675,75€ HT et 11 610,90€ TTC

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter le programme voirie 2015
- de demander les subventions au Conseil général
- d'attribuer le programme "hors enduits" à LMD-Broussolles-19360 Malemort

Rénovation salle des fêtes: (votée à l'unanimité)

Le maire rappelle au conseil municipal le programme changement des huisseries mairie, école et cantine en cours de réalisation, il propose de poursuivre ce programme par le changement des huisseries de la salle des fêtes.

L'objectif est également l'isolation des locaux et la sécurité des élèves (verres incassables cotés extérieurs, certaines fenêtres et portes donnent sur la cour de l'école).

Le maire rappelle également que l'entreprise LAFOND est bénéficiaire du précédent marché, pour rester dans la logique et ainsi avoir des huisseries homogènes sur l'ensemble des bâtiments, il propose de retenir, sous réserve de cofinancement, de nouveau cette entreprise. Le montant estimatif des travaux s'élève à 14 499€ HT soit 17 398,80 TTC

Montant travaux HT: 14 499 € HT - Conseil général 20 % soit : 2899,80 € - Etat 40 % soit 5799,60 €

Après délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le programme rénovation, de demander les subventions à l'Etat et au Conseil général et d'attribuer le programme à l'entreprise LAFOND de Donzenac

Acquisition foncière: (votée à l'unanimité)

Le maire expose au conseil municipal une opportunité d'acquérir 3 parcelles de terrain.

Une parcelle située dans le bourg d'une surface de 521 m², destinée à une réserve foncière dont une partie serait affectée à un parking d'un éventuel futur local commercial à vocation multiservices qui serait aménagé par la commune, dans l'ancienne poste. Le montant est de 10400€.

Deux parcelles situées à proximité du stade d'une surface totale de 5740 m², destinées également à une réserve foncière et pour partie à la création de parking afin d'éviter le stationnement des véhicules de part et d'autre de la VC1, gênant la circulation et engendrant des risques pour les personnes. Le montant des 2 parcelles est de 4 000€.

Montant HT : 14 400 € HT - Etat 40 % soit 5 760 € - CG 15% soit 2160€

Le maire précise que la commune doit s'engager à conserver les terrains acquis en réserve foncière pendant au moins cinq ans. Le conseil municipal décide d'accepter cette acquisition foncière, de demander les subventions à l'Etat et au Conseil Général.

Rénovation bâtiments communaux 2015, mise aux normes électriques: (votée à l'unanimité)

Le maire fait état des locaux communaux situés à « Lescure » dont les installations électriques datent de 1983 et donc totalement hors normes.

Il rappelle que ces locaux hébergent les services techniques de la commune ainsi que des associations et donc destinés à recevoir du personnel communal et du public. Dans un souci de protéger, d'une part les personnes et d'autre part les biens mobiliers, il propose d'effectuer une mise aux normes.

Montant total HT: 8 816,00 € - Subvention Conseil Général 20 % : 1 763,20 € - Subvention Etat 40 % : 3 526,40 €

Le conseil municipal décide d'accepter le programme rénovation bâtiments communaux et de demander les subventions au Conseil général et à l'Etat.

Micro-signalisation « zone 30 » : (votée à l'unanimité)

Le maire informe le conseil de la nécessité de réduire la vitesse des véhicules dans le centre bourg. Il propose d'instaurer une « zone 30 », ce qui nécessitera la pose de 8 panneaux de signalisation (4 entrées de zone et 4 sorties de zone). Le maire expose également au conseil municipal le fait qu'un certain nombre de panneaux de micro-signalisation sont, soit disparus, soit dégradés et qu'il s'avère nécessaire de les renouveler.

Le maire précise que nous avons lancé une consultation et donne lecture des réponses, il propose de retenir la société LACROIX pour un montant de 1149,53 € HT.

Le Conseil Municipal valide la mise en place d'une « zone 30 » et retient la proposition de la société LACROIX.

Réunion de conseil du 18 mars 2015

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2015.

Présents : Mmes et MM BERNARDIE, BONNEL, COSTE, DACHER, DEGAS, DELMAS, LAFEUILLE, OVTCHARENKO, PEREIRA, POMPIER, MERAUD, PEJOINE-MAGNAUDET, SOLEILHAVOUP, VIALLE,

Absent excusé : M GALLAND - **Secrétaire de Séance :** M PEREIRA

Délibérations :

Approbation du compte administratif 2014 du lotissement et affectation de résultats: (votée à l'unanimité)

M. BERNARDIE Jean-Pierre s'est retiré au moment du vote.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00 €		193 686,29 €	0,00 €	193 686,29 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	2 080,00 €	2 080,00 €	5 039,90 €	0,00 €	7 119,90 €	2 080,00 €
TOTAUX	2 080,00 €	2 080,00 €	198 726,19 €	0,00 €	200 806,19 €	2 080,00 €
Résultat de clôture 2014		0,00 €	198 726,19 €		198 726,19 €	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 080,00 €	2 080,00 €	198 726,19 €	0,00 €	200 806,19 €	2 080,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	2 080,00 €	2 080,00 €	198 726,19 €		198 726,19 €	

Investissement Solde exécution cumulé -198 726,19 €

Solde d'exécution de l'exercice 5 039,90 €

Besoin de financement total -193 686,29 €

Besoin de financement de la section investissement 198 726,19 €

Il reste 18 080 € d'emprunt à rembourser d'ici 2018. Le besoin de financement sera diminué de cette somme et il reste 4 lots de terrain à vendre au lotissement communal de la Francie.

Vote des subventions aux associations 2015: (votée à l'unanimité)

Monsieur Le Maire fait état au Conseil Municipal des demandes de subventions formulées par les associations communales et extra communales. Il est précisé que Messieurs COSTE et SOLEILHAVOUP, étant représentants associatifs, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'attribution de subventions pour un montant de **7 266,00 €** inscrit à l'article 6574 du BP 2015 et réparti comme ci dessous :

<u>Assoc. communales</u>		<u>Assoc. extra communales</u>	
Anciens Combattants	310,00 €	ADIL	34,00 €
Amicale Laïque	750,00 €	Ass. dép. Anc. Combat.	31,00 €
Sub except. ALD	300,00 €	Biblio centrale	31,00 €
ASD	2 000,00 €	F. O. L.	20,00 €
Boule Dampniacoise	450,00 €	Instance géronto	100,00 €
Chasse	310,00 €	ASP	50,00 €
Comité des Fêtes	750,00 €	S. P. A.	20,00 €
Parents d'élèves	310,00 €	U. S. E. P.	20,00 €
Restons Jeunes	550,00 €	Pupilles Enseig. Public	20,00 €
Ecole Dampniat	500,00 €	ADAPEI	20,00 €
Sub except aux assoc	500,00 €	APICEMH	20,00 €
Total	6 730,00 €	Croix blanche	20,00 €
		Banque alimentaire	50,00 €
		Restaurants du cœur	50,00 €
		ODCV	50,00 €
		Total	536,00 €

Vote des taux de taxe 2015: (votée à 11 voix pour)

Le maire rappelle les modalités de calcul des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, il précise que les taux pour le foncier bâti et non bâti sont inchangés depuis 2009 et sont respectivement de 23.89 % et de 81%, la taxe d'habitation a augmentée de 0.39% depuis 2009, elle était en 2014 de 9,43%.

Le maire donne lecture de la moyenne départementale des taux ; taxe d'habitation = 18.42 %, foncier bâti = 22.79 %, foncier non bâti = 88.73 %.

Le Conseil Municipal décide, à onze voix "pour", d'augmenter le taux des taxes de 0,5 %, et de les répartir sur la taxe d'habitation, cela porte la taxe à 9,56 % et représente une recette pour la commune de 1108€ (répartie sur 300 foyers).

Après délibération, le conseil municipal décide, à onze voix "pour", d'approuver les taux de taxes ci-dessous :

Taxe d'habitation : 9,56 % - Foncier bâti : 23,89 % - Foncier non bâti : 81,00 %

Approbation du Compte administratif 2014 de la commune et affectation des résultats: (votée à l'unanimité)

M. BERNARDIE Jean-Pierre s'est retiré au moment du vote.

Le compte administratif 2014 de la Commune a été approuvé à l'unanimité.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		267 934,88 €	82 364,34 €		82 364,34 €	267 934,88 €
Opérations de l'exercice	431 053,11 €	557 172,98 €	157 122,24 €	118 725,46 €	588 175,35 €	675 898,44 €
TOTAUX	431 053,11 €	825 107,86 €	239 486,58 €	118 725,46 €	670 539,69 €	943 833,32 €
Résultat de l'exercice		126 119,87 €	38 396,78 €			87 723,09 €
Résultat de clôture		394 054,75 €	120 761,12 €			273 293,63 €
Reste à réaliser			0,00 €	41 679,00 €	0,00 €	41 679,00 €
TOTAUX CUMULES	431 053,11 €	825 107,86 €	239 486,58 €	160 404,46 €	670 539,69 €	985 512,32 €
RESULTATS DEFINITIFS		394 054,75 €	79 082,12 €			314 972,63 €
Investissement	Solde exécution cumulé			-120 761,12 €		
	Solde restes à réaliser			41 679,00 €		
	Besoin de financement total			-79 082,12 €		
Fonctionnement	Résultat de l'exercice			126 119,87 €		
	Résultats antérieurs			267 934,88 €		
	Total à affecter			394 054,75 €		
Affectation a la section d'investissement au budget 2015				79 082,12 €		
Excédent fonctionnement à reporter au budget 2015				314 972,63 €		

Nous dégageons cette année 126 119 € d'excédent de fonctionnement et que nous reportons 314 972 € sur notre budget de fonctionnement 2015. Le déficit d'investissement est de 38 396 € cette année, il est relativement constant par rapport aux années précédentes.

Avis sur le projet de schéma de mutualisation de services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et l'évolution récente des règles européennes (jurisprudence et directive marchés publics du 28/02/2014) offrent de nouvelles possibilités de mutualisation entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres.

Au-delà du transfert de compétences, la mutualisation est un espace de collaboration et de partage entre les communes et l'EPCI qui se formalise dans le cadre de plusieurs dispositifs :

- Les mises à disposition de services communautaires au profit des communes dans le cadre par exemple d'une assistance d'ingénierie.
- Les prestations de services réalisées par l'EPCI au profit des communes ou inversement.
- Les groupements de commandes.
- Les mises en commun de matériels.
- Les services communs. Il s'agit de la forme la plus intégrée de mutualisation. Les services communs sont créés par l'EPCI avec une ou plusieurs communes et peuvent exercer deux types de missions :
 - des missions fonctionnelles (gestion du personnel, gestion administrative et financière, informatique...) ou opérationnelles concourant à l'exercice des compétences sans être directement rattachées à ses compétences.
 - des missions sans lien avec les compétences transférées (exemple service commun « *instruction des autorisations du droit des sols* »).

A partir de 2015, ces dispositifs devront s'inscrire dans un document cadre : le schéma de mutualisation de services. Ce document programmatique et prospectif doit être élaboré dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux. Le projet de schéma doit être transmis aux communes membres qui doivent rendre un avis dans les trois mois.

Au regard des éléments exposés et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de service de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (2015-2020).

Vote du budget primitif 2015 de la commune: (votée à 13 voix pour et une contre)

	DEPENSES			RECETTES		
	Dépenses	RAR	BP 2015	Recettes	RAR	BP 2015
F o n c t i o n n e m e n t	Charges à caractère général 011		200 765,49	Atténuation charges 013		30 000,00
	Charges de personnel 012		255 850,00	Remboursement personnel 6419		30 000,00
	Atténuation de produits 014			Produits des services 70		21 250,00
	Autres charges gestion courante 65		132 566,00	Impôts et taxes 73		323 437,57
	Charges financières 66		12 000,00	Dotations et subventions 74		129 432,00
	Charges exceptionnelles 67		1000,00	Autres produits 75		15 000,00
			0,00	Produits financiers 76		0,00
	Dépenses imprévues 022		34 000,00	Produits exceptionnels 77		0,00
	Amortissements 6811 (042)		5 967,56			
	Virement à la section d'inv 023		191 943,15 €			
	Déficit de fonct 002			Excédent de fonct 002		314 972,63
CUMUL DEPENSES		834 092,20	CUMUL RECETTES		834 092,20	
I n v e s t i s s e m e n t	Dépenses	RAR	BP 2015	Recettes	RAR	BP 2015
	Remboursement d'emprunts 1641		47 000,00	Dotations (FCTVA TLE) 10		27 007,47
	Remboursement dépôt caution 165		2 000,00	Subventions DETR 13	41 679,00	38 918,00
	Immob incorporelles 20		48 576,00	Emprunts 16		0,00
	Immob corporelles 21		168 760,18	Amortissements 2802 (040)		5 416,00
	Immob en cours 23			Integration frais d'études 2031 (041)		0,00
	moins value 192			281532 (040)		551,56
	Integration frais d'études 2315 (041)			produit cession immobilisation 024		2 500,00
	Integration frais d'études 2151 (041)			Affectation du résultat 1068		79 082,12
	Dépenses imprévues 020			Virement de la section fonct 021		191 943,15
	Déficit inv reporté 001		120 761,12	Excédent inv reporté 001		
CUMUL DEPENSES	0,00	387 097,30	CUMUL RECETTES	41 679,00	345 418,30	
RAR + PROPOSITIONS NOUVELLES		387 097,30	RAR + PROPOSITIONS NOUVELLES		387 097,30	

Ci-dessous l'état de la dette de notre commune, il est à noter que nous n'avons pas fait d'emprunt depuis 2011 et que ce dernier, d'un montant de 60 000 €, étant sur cinq ans, sera remboursé cette année.

Année	Dette au 1er Janvier	Capital remboursé	Intérêts remboursés
2014	273 985,12	62 574,96	9 192,40
2015	211 410,16	46 657,52	6 999,96
2016	164 752,64	41 182,39	5 669,95
2017	123 570,25	33 292,72	4 541,18
2018	90 277,57	29 717,39	3 400,01
2019	58 997,68	24 405,47	2 274,34
2020	34 592,21	20 029,23	1 332,69
2021	14 562,98	11 450,13	483,31
2022	3 112,85	3 112,85	67,86

Choix de l'entreprise rénovation des bâtiments communaux: (votée à l'unanimité)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 17 février concernant la rénovation des locaux communaux situé à " Lescure", les installations électriques datant de 1983 sont totalement hors normes.

Monsieur le maire précise que l'épouse d'un candidat, Mme Bonnel, étant conseillère municipale, ne devra pas prendre part ni au débat ni au vote.

Monsieur le maire rappelle le montant estimatif des travaux qui s'élève à 8 396,15 € HT avec 5% d'imprévu : 8816€ HT soit 10 579,20 € TTC.

Nous avons consulté 3 entreprises et avons reçu 3 offres: OLIVERA (Ussac) pour 11004,29€ TTC - AB (Marcillac) pour 10949,71 € TTC et JLB ELEC (Dampniat) pour 10646,64€ TTC.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le contrat à l'entreprise JLB'Elec.

Programme voirie 2015: (votée à l'unanimité)

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 17 février concernant le programme voirie 2015

Le montant s'élevant à 24 111€ HT, le maire propose de solliciter le concours de la Communauté d'Agglomération de Brive dans le cadre de son Fond de Solidarité Territoriale, pour 4 822€, en plus de l'aide du Conseil Général de 9644 €.

Monsieur le maire précise que pour le programme " enduits", nous avons consulté 3 entreprises: Eurovia (Brive) pour 17 698,32 € TTC - Foretnegre (St Privat) pour 14 832,72 € TTC et Pouzol (Aubazine) pour 14 558,88 € TTC

Le conseil municipal décide de retenir, l'offre de TP Pouzol - ZA RN 89 - 19190 Aubazine.

Cotisation à l'AMF et l'ADM19 pour 2015: (votée à l'unanimité)

Renouvellement adhésion à l'Association des Maires de France (AMF) et l'association des maires de Corrèze (ADM19) et de s'acquitter de la cotisation annuelle pour d'un montant fixé pour 2015 à 187.05 €.

Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du patrimoine: (votée à l'unanimité)

Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine d'un montant de 60 € pour 2015.

Participation aux dépenses de fonctionnement de la Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze: (votée à l'unanimité)

Participation de la Commune de Dampniat aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

En application de l'article L 5212.20 du CGCT, La mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé.

Il est proposé la mise en recouvrement par les services fiscaux des contributions fiscalisées pour 2015, de 1 725€.

infos – infos – infos – infos – infos

Projet de modification de l'arrêté concernant l'usage du feu

Un nouvel arrêté portant réglementation de l'usage du feu est publié le 7 avril.

L'article 4, concernant les dispositions générales est modifié comme suit: (modifications en gras)

S'il est autorisé, au titre de dispositions particulières, le brûlage des déchets verts, forestiers ou agricoles ne doit être pratiqué par **les particuliers** et les professionnels que dans les conditions suivantes:

➤ **Les végétaux doivent être secs**

- Etre situé à 50 mètres minimum de tout point sensible (habitations, bâtiments, voies communales, départementales, nationales et autoroutes, conduites de gaz),
- le sol doit être mis à nu autour des tas sur une largeur de 10 mètres minimum pour les tas inférieurs ou égaux à trois mètres de hauteur et de diamètre, 30 mètres pour les tas supérieurs à 3 mètres de diamètre et inférieurs à 10 mètres de diamètre.
- les moyens de lutte contre l'incendie adaptés doivent être disponibles à proximité durant toute la durée du brûlage,
- la vitesse du vent doit être compatible avec l'allumage du foyer,
- le feu doit être allumé à partir de 10h et toutes flammes éteintes avant 16h30 en période verte et en période orange.

Il est également autorisé: **Le désherbage thermique, le brûlage des déchets résultant de l'obligation de débroussaillage (50 m autour des bâtiments), le brûlage des déchets végétaux issus des parcelles hors enclos d'habitation. Le brûlage de ces résidus est autorisé par les propriétaires, en période verte.**

Période rouge: Elle est décidée par arrêté préfectoral, risque fort résultant des conditions climatiques (sécheresse, vent...)

Période orange: les périodes allant du 15 février au 31 mai et du 1er juillet au 30 septembre.

Période verte: les périodes hors période rouge (décidé par le préfet) ou période orange.

L'arrêté est consultable à la mairie.

PERSONNEL COMMUNAL

Laurent VIANE est actuellement en arrêt maladie au moins jusqu'au mois d'octobre 2016.

Nous avons employé un Contrat Unique d'Insertion (CUI) en 2014, le contrat arrivé à échéance, nous avons embauché un autre CUI pour 2015.

Julien MONTEIL a souhaité un temps partiel à 90 %.

Le remboursement de l'assurance concernant l'arrêt maladie, le 10% du temps partiel et la prise en charge des CUI nous permettent d'embaucher un CDD d'une durée de 6 mois renouvelable, jusqu'au retour, vivement souhaité, de Laurent.

Stanislas TOURNELLE (21 ans) habitant Dampniat et ayant déjà effectué des services de remplacement à la cantine et garderie a candidaté sur ce poste depuis juin 2014, il sera donc le nouvel employé communal à partir du 1^{er} mai prochain.

POINT TRAVAUX

Le chantier de remplacement des huisseries du bâtiment Mairie-Ecole est bien avancé. Nous attendons les prochaines vacances scolaires pour faire les finitions et réaliser le remplacement de celles du restaurant scolaire.

L'enfouissement des réseaux (téléphone, électricité et éclairage public), la mise en place d'une borne à incendie et l'éclairage public à l'entrée du bourg côté ouest sont pratiquement terminés. Le revêtement définitif de la route départementale sera réalisé dans les meilleurs délais.

La mise en service de la dernière portion du réseau d'assainissement du bourg est en attente de la mise en place des pompes de refoulement.

CAMION PIZZA A DAMPNIAT

Un camion pizza, PIZZA REMY, est sur la place de l'église les mardis de 18h00 à 20h30, vous pouvez réserver par téléphone au 06 71 83 56 08.

NOUVEL ENTREPRISE SUR DAMPNIAT

David COUTURIER société DAVIDINFORMATIQUE vient de créer son entreprise en informatique.

Il propose des offres de réparations de matériel ainsi que des contrats d'entretien annuel comprenant les déplacements et les interventions, auquel se rajoute des services supplémentaires, afin de rendre un ordinateur bien plus fiable et performants et cela au meilleurs prix.

Contact : 06 58 48 04 37 ou par mail : davidcouturier-zonepc19@outlook.fr

ECOLE

Elle compte 2 classes et accueille les enfants de la grande section de maternelle jusqu'au CM2. Les instituteurs Mathieu Saunier, directeur, et Philippe Guillout sont à votre disposition pour toute question : téléphone 05 55 84 60 59.

La cantine locale, repas à **2,50€** et la garderie : le matin de 7h30 à 8h20 gratuitement, le soir de 16h10 à 18h50 pour **1,40€** avec le goûter.

Nous avons, cette année 35 élèves (45 l'année précédente), la rentrée prochaine devrait se faire avec un effectif identique à cette année, notre priorité est bien entendu, la sauvegarde de notre école, aussi, **nous ne signerons pas de dérogation**. Pour information : la scolarisation extérieure des enfants dampniacois coûte environ 20 000€ par an aux contribuables de Dampniat.

Les dossiers d'inscription pour l'année 2015/2016 sont à déposer en mairie très rapidement, afin de prévoir et d'organiser la rentrée de septembre. Téléphone : 05 55 25 70 21.

INFOS PRATIQUES

➤ Horaires d'été de la Mairie et l'Agence Postale

Du 6 juillet au 17 juillet 2015

Lundi 6 et 13 juillet : fermé

Mardi 7 juillet : 9 h 00 à 11 h 30 et 17 h 00 à 19 h 00, fermé le 14 juillet.

Mercredi 8 et 15 juillet : fermé

Jeudi 9 et 16 juillet : 9 h 00 à 11 h 30 et 14 h 00 à 16 h 00

Vendredi 10 et 17 juillet : 9 h 00 à 11 h 30

Du 03 au 14 août 2015

Ouvert du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00.

➤ Transports scolaires

Inscription sur le site du Conseil Général dès la sortie de Juillet à l'adresse ci-dessous :

<http://www.correze.fr/deplacements-et-territoire/les-transports/le-transport-scolaire/>

Précisez bien l'adresse domiciliaire avec le point de montée à l'aller et de descente au retour.

➤ Transports vers le Centre de Loisirs de Malemort

Inscription obligatoire également auprès du conseil général en précisant uniquement pour le mercredi midi.

AGENDA DES ACTIVITES

➤ 8 mai à 11h00 commémoration du 8 mai 1945

➤ 17 au 20 juin, voyage en Ardèche. (Club Restons Jeunes)

➤ 26 juin à 18h00, fête de l'école. (Parents d'élèves)

➤ 26 juin à partir de 21h30 plate-forme pétanque au stade, traditionnel feu de St Jean. (Comité des Fêtes)

➤ 28 juin à partir de 12h00, repas d'été animé à la salle des fêtes. (Club Restons Jeunes)

➤ 11 juillet à 20h30, dans l'église, 7^{ème} concert aux champs : "guitare classique" (ALD)

➤ 20 juillet à 18h30 à la stèle Roger Chabrier en bordure de la RD 48, route d'Aubazine. L'association des anciens combattants et la municipalité organisent une cérémonie commémorative à la mémoire du résistant Roger Chabrier.

A l'issue de cette cérémonie un vin d'honneur sera offert à la mairie.

➤ 14 au 16 août ; Fête votive au stade. (Comité des Fêtes)

- 14 août 20h00, 21^{ème} foulées Dampniacoises, course pédestre, 10 km.
- 15 août 09h00, ballade, départ du stade.
- 15 août 20h00, repas champêtre
- 16 août 14h00, concours de pétanque